

MODIFICATION N°3 - 19 MAI 2026

HISTORIQUE DES PROCÉDURES:

PLUI-H approuvé : 13 septembre 2022
Évolution suite à recours gracieux de l'Etat : 29 mars 2023
Modification de droit commun n°1 - 12 Novembre 2024
Modification n°4 - 11 Février 2025
Modification simplifiée n°1 - 10 Juin 2025
Révision allégée n°2 - 19 Mai 2026



ZONAGE

Contours de zonage

Zones urbaines

- UA00 - Zone dédiée aux équipements publics et d'intérêt collectif et/ou logements d'Avoriaz
- UA1,2,3 - Coeurs urbains historiques denses présentant une mixité de fonctions
- UB1,2,3,11,12 - Couronne d'accompagnement des centres historiques
- UC - Espace à dominante résidentielle
- UE - Zone dédiée aux équipements publics
- UEaz - Zone dédiée aux équipements publics et d'intérêt collectif d'Avoriaz
- UB1 - Zone dédiée aux équipements publics et logements saisonniers
- UF1 - Zone du front de neige du Pléney (Morzine)
- UF2 - Zone du front de neige des Chavannes (Les Gets)
- UH - Hameaux dont la vocation principale est celle résidentielle
- UHpa - Hameaux patrimoniaux
- UT - Zone urbaine à vocation touristique
- UTaz - Sous-secteur zone urbaine spécifique à Avoriaz
- UX - Secteur dédié aux activités économiques de type artisanales, industrielles et tertiaires
- UY - Secteur dédié aux activités économiques à vocation artisanales et commerciales

Zones à urbaniser

- 1AU01 - Coeurs urbains historiques denses présentant une mixité de fonctions
- 1AU02 - Couronne d'accompagnement des centres historiques
- 1AU03 - Couronne d'accompagnement des centres historiques
- 1AU011 - Couronne d'accompagnement des centres historiques
- 1AU012 - Couronne d'accompagnement des centres historiques
- 1AUC - Espace à dominante résidentielle
- 1AUH - Hameaux dont la vocation principale est celle résidentielle
- 1AUT - Zone à urbaniser à vocation touristique
- 1AUTaz - Zone à urbaniser à vocation touristique spécifique à Avoriaz
- 1AUx - Secteur dédié aux activités économiques de type artisanales, industrielles et tertiaires
- 2AU - Secteurs d'urbanisation futurs insuffisamment équipés ou correspondant une vision d'aménagement sur le long terme

Zones agricoles

- A - Zone agricole destinée à l'activité et aux exploitations agricoles
- Aalp - Zone agricole d'alpage
- Ap - Zone agricole à valeur paysagère

Zones naturelles

- N - Zone naturelle
- Nx - Secteur de taille et de Capacité Limitée - Zone naturelle dédiée aux campings
- Ne - Zone naturelle dédiée aux équipements légers de tourisme et de loisirs d'intérêt public et/ou général
- Ng - Secteur d'activité lié à la pratique du golf
- Ngv - Aire d'accueil pour les gens du voyage
- Nr - Secteur de taille et de Capacité Limitée Zone naturelle permettant l'évolution modérée des restaurants d'altitude
- Nx - Secteur de taille et de Capacité Limitée - Zone naturelle dédiée aux hébergements insolites
- Nx - Zone naturelle dédiée aux carrières
- Nx1 - Zone naturelle dédiée aux exploitations forestières existantes
- Nx2 - Zone naturelle dédiée aux ISDI et plateforme de transit et concassage
- Nx3 - Zone naturelle dédiée aux déchetteries existantes

PRESCRIPTIONS

Emplacements réservés au titre de l'article L151-41 du CU

- Emplacement réservé
- Emplacement réservé social
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)

Éléments à protéger au titre de l'article L151-23 du CU

- Zone humide
- Cônes de vue

Éléments à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

- Périmètre de bâtis d'intérêt patrimonial ou architectural
- Secteur d'intérêt paysager

Secteurs délimités au titre de l'article L151-16 du CU

- Linéaires commerciaux
- Préservation de la diversité commerciale

Secteurs délimités au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU

- Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Éléments à protéger au titre de l'article L151-15 du CU

- Servitude de mixité sociale

Éléments à protéger au titre de l'article L113-1 du CU

- Espace Bois Classé

AUTRES

- Bâtiment agricole
- Changement de destination
- Ligne THT SUP

A TITRE INDICATIF

- Contours CCHC
- Limites communales
- Surfaces en eau et cours d'eau
- Bâtiments cadastrés
- Bâti non cadastré (mise à jour à la date d'approbation du PLU)
- Parcelles
- Domaine public
- Permis de construire

ESSERT-ROMAND

MONTRIEND

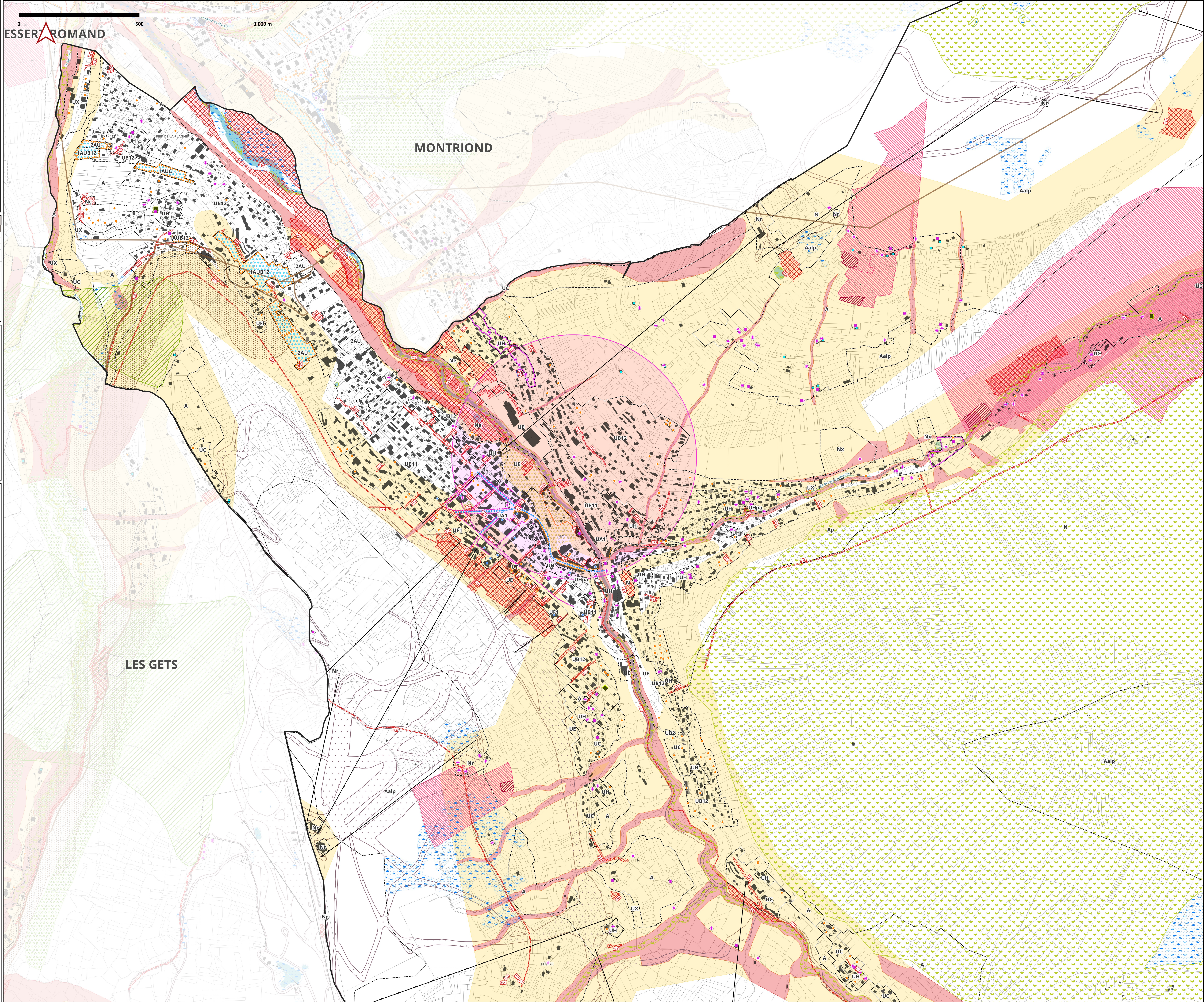
LES GETS

BILAN DES SURFACES

Zone	Surfaces (m2)	Surfaces (ha)	Sous-zone	Surfaces (m2)	Surfaces (ha)
A	17119344	1711,93	1AU012	53271	3,33
AU01	116249	11,62	1AUC	7931	0,79
AU02	34957	3,5	1AU0az	75046	7,5
N	23888037	2388,8	2AU	34957	3,5
U	2805505	280,55	A	1546119	154,61
			Aalp	14845465	1484,55
			Ap	72760	72,76
			N	23694876	2369,49
			Nc	1819	0,18
			Ne	78447	7,84
			Ng	35	0
			Nr	68764	6,88
			Nx	44097	4,41
			UA01	130643	13,06
			UA0az	5551	0,56
			UB11	237716	23,77
			UB12	1224748	122,47
			UB2	643	0,06
			UC	252449	25,24
			UE	96146	9,61
			UEaz	119416	11,94
			UEI	3624	0,36
			UF1	38775	3,88
			UH	329727	32,97
			UHpa	12691	1,27
			UT	1745	0,17
			UTaz	288227	28,82
			UX	63403	6,34



- ZONAGE**
Contours de zonage
- PRESCRIPTIONS**
Emplacements réservés au titre de l'article L151-41 du CU
Emplacement réservé
Emplacement réservé social
Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)
Éléments à protéger au titre de l'article L151-11 du CU
Espace Bois Classé
Secteurs délimités au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
Secteur soumis à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
Éléments à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
Corridor écologique
Reservoir de biodiversité
Zone humide
Pelouse sèche
Cône de vue
Éléments à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
Secteur d'intérêt paysager
Périphérie de bâtis d'intérêt patrimonial ou architectural
Protection Patrimoniale
Éléments à protéger au titre des articles L151-17 et L151-18 du CU
Ordre d'implantation continu des constructions
Ligne de construction à respecter (alignement)
Éléments à protéger au titre de l'article L151-15 du CU
Servitude de mixité sociale
Éléments à protéger au titre de l'article L151-38 du CU
Périphérie de domaine skiable
SUP d'aménagement des domaines skiables
Remontées mécaniques
Secteurs délimités au titre de l'article L151-16 du CU
Unitaires commerciales
Préservation de la diversité commerciale
- AUTRES**
Zone inconstructible
Zone constructible sous conditions
Périphérie de protection immédiat de captage
Périphérie de protection rapproché de captage
Marge de recul classement sonore
Bâtiment agricole
Périphérie de protection des monuments historiques (500m)
Ligne THT SUP
Changement de destination
Monument historique
- A TITRE INDICATIF**
Contours CCNC
Limites communales
Surfaces en eau et cours d'eau
Bâtiments cadastrés
Bât non cadastré (mise à jour à la date d'approbation du PLU)
Parcelles
Domaine public
Permis de construire



MODIFICATION N°3 - 19 MAI 2026

HISTORIQUE DES PROCÉDURES:

PLUi-H approuvé : 13 septembre 2022
Évolution suite à recours gracieux de l'Etat : 29 mars 2023
Modification de droit commun n°1 : 12 Novembre 2024
Modification n°4 : 11 Février 2025
Modification simplifiée n°1 : 10 Juin 2025
Révision allégée n°2 : 19 Mai 2026



ZONAGE

Contours de zonage

Zones urbaines

UE - Zone dédiée aux équipements publics et d'intérêt collectif et/ou logements d'Avoriaz
UA1,2,3 - Coeurs urbains historiques denses présentant une mixité de fonctions
UB1,2,3,11,12 - Couronne d'accompagnement des centres historiques
UC - Espace à dominante résidentielle
UE - Zone dédiée aux équipements publics
UEaz - Zone dédiée aux équipements publics et d'intérêt collectif d'Avoriaz
UEI - Zone dédiée aux équipements publics et logements saisonniers
UF1 - Zone du front de neige du Pléney (Morzine)
UF2 - Zone du front de neige des Chavannes (Les Gets)
UH - Hameaux dont la vocation principale est celle résidentielle
UHpa - Hameaux patrimoniaux
UT - Zone urbaine à vocation touristique
UTaz - Sous-secteur zone urbaine spécifique à Avoriaz
UX - Secteur dédié aux activités économiques de type artisanales, industrielles et tertiaires
UY - Secteur dédié aux activités économiques à vocation artisanales et commerciales

Zones à urbaniser

1AUB3 - Coeurs urbains historiques denses présentant une mixité de fonctions
1AUB2 - Couronne d'accompagnement des centres historiques
1AUB3 - Couronne d'accompagnement des centres historiques
1AUB11 - Couronne d'accompagnement des centres historiques
1AUB12 - Couronne d'accompagnement des centres historiques
1AUC - Espace à dominante résidentielle
1AUH - Hameaux dont la vocation principale est celle résidentielle
1AUT - Zone à urbaniser à vocation touristique
1AUTaz - Zone à urbaniser à vocation touristique spécifique à Avoriaz
1AUx - Secteur dédié aux activités économiques de type artisanales, industrielles et tertiaires
2AU - Secteurs d'urbanisation futurs insuffisamment équipés ou correspondant une vision d'aménagement sur le long terme

Zones agricoles

A - Zone agricole destinée à l'activité et aux exploitations agricoles
Aalp - Zone agricole d'alpage
Ap - Zone agricole à valeur paysagère

Zones naturelles

N - Zone naturelle
Ne - Secteur de taille et de Capacité Limitée - Zone naturelle dédiée aux campings
Ng - Zone naturelle dédiée aux équipements légers de tourisme et de loisirs d'intérêt public et/ou général
Ngv - Secteur d'activité lié à la pratique du golf
Ngv - Aire d'accueil pour les gens du voyage
Nr - Secteur de taille et de Capacité Limitée Zone naturelle permettant l'évolution modérée des restaurants d'altitude
Nx - Secteur de taille et de Capacité Limitée - Zone naturelle dédiée aux hébergements insolites
Nx - Zone naturelle dédiée aux carrières
Nx1 - Zone naturelle dédiée aux exploitations forestières existantes
Nx2 - Zone naturelle dédiée aux ISDI et plateforme de transit et concassage
Nx3 - Zone naturelle dédiée aux déchetteries existantes

PRESCRIPTIONS

Emplacements réservés au titre de l'article L151-41 du CU

Emplacement réservé
Emplacement réservé social
Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)

Éléments à protéger au titre de l'article L151-23 du CU

Zone humide
Cônes de vue

Éléments à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

Périmètre de bâtis d'intérêt patrimonial ou architectural
Secteur d'intérêt paysager

Secteurs délimités au titre de l'article L151-16 du CU

Linéaires commerciaux

Préservation de la diversité commerciale

Secteurs délimités au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU

Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Éléments à protéger au titre de l'article L151-15 du CU

Servitude de mixité sociale

Éléments à protéger au titre de l'article L113-1 du CU

Espace Bois Classé

AUTRES

Bâtiment agricole
Changement de destination

Ligne THT SUP

A TITRE INDICATIF

Contours CCHC
Limites communales
Surfaces en eau et cours d'eau
Bâtiments cadastrés
Bâti non cadastré (mise à jour à la date d'approbation du PLU)
Parcelles
Domaine public
Permis de construire

BILAN DES SURFACES

Zone	Surfaces (m2)	Surfaces (ha)	Sous-zone	Surfaces (m2)	Surfaces (ha)
A	17119244	1711,93	1AUB12	32271	3,23
AUC	116249	11,62	1AUC	7931	0,79
AUH	34957	3,5	1AUTaz	75046	7,5
N	23888037	2388,8	2AU	34957	3,5
U	2805505	280,55	A	1546119	154,61
			Aalp	14845465	1484,55
			Ap	727760	72,78
			N	23694876	2369,49
			Nc	1819	0,18
			Ne	78447	7,84
			Ng	35	0
			Nr	68764	6,88
			Nx	44097	4,41
			UA1	130643	13,06
			UAaz	5551	0,56
			UB11	237716	23,77
			UB12	1224748	122,47
			UB2	643	0,06
			UC	252449	25,24
			UE	96146	9,61
			UEaz	119416	11,94
			UEI	3624	0,36
			UF1	38775	3,88
			UH	329727	32,97
			UHpa	12691	1,27
			UT	1745	0,17
			UTaz	288227	28,82
			UX	63403	6,34

MONTRIEND

Aalp

N

Aalp

Aalp

Aalp

Certifié conforme, et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 19 Mai 2026 approuvant la modification n°3 du PLUI-H

Le président
Jean-François Berger



Echelle : 1:5 000
Date d'édition : 08/06/2026
Production cartographique : Epode
Fichier : 247400682_reglement_graphique_11_20260519.pdf

MODIFICATION N°3 - 19 MAI 2026

HISTORIQUE DES PROCÉDURES:

PLUI-H approuvé : 13 septembre 2022
Évolution suite à recours gracieux de l'Etat : 29 mars 2023
Modification de droit commun n°1 : 12 Novembre 2024
Modification n°4 : 11 Février 2025
Modification simplifiée n°1 : 10 Juin 2025
Révision allégée n°2 : 19 Mai 2026



ZONAGE

Contours de zonage

PRESCRIPTIONS

Emplacements réservés au titre de l'article L151-41 du CU

Emplacement réservé
Emplacement réservé social
Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)
Espace Bois Classé

Secteurs délimités au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU

Secteur soumis à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Éléments à protéger au titre de l'article L151-23 du CU

Corridor écologique
Réservoir de biodiversité
Zone humide
Pelouse sèche
Cônes de vue

Éléments à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

Secteur d'intérêt paysager
Périphérie de bâtis d'intérêt patrimonial ou architectural
Protection Patrimoniale

Éléments à protéger au titre des articles L151-17 et L151-18 du CU

Ordre d'implantation continu des constructions
Ligne de construction à respecter (alignement)

Éléments à protéger au titre de l'article L151-15 du CU

Servitude de mixité sociale

Éléments à protéger au titre de l'article L151-38 du CU

Périphérie de domaine skiable
SUP d'aménagement des domaines skiables
Remontées mécaniques

Secteurs délimités au titre de l'article L151-16 du CU

Unitaires commerciales
Préservation de la diversité commerciale

AUTRES

Zone inconstructible
Zone constructible sous conditions
Périphérie de protection immédiat de captage
Périphérie de protection rapproché de captage
Marge de recul classement sonore
Bâtiment agricole
Périphérie de protection des monuments historiques (500m)
Ligne THT SUP
Changement de destination
Monument historique

A TITRE INDICATIF

Contours CCNC
Limites communales
Surfaces en eau et cours d'eau
Bâtiments cadastrés
Bât non cadastré (mise à jour à la date d'approbation du PLU)
Parcelles
Domaine public
Permis de construire

MODIFICATION N°3 - 19 MAI 2026

HISTORIQUE DES PROCÉDURES:

PLUI-H approuvé - 13 septembre 2022
Évolution suite à recours gracieux de l'Etat - 29 mars 2023
Modification de droit commun n°1 - 12 Novembre 2024
Modification n°4 - 11 Février 2025
Modification simplifiée n°1 - 10 Juin 2025
Révision allégée n°2 - 19 Mai 2026



ZONAGE

Contours de zonage

Zones urbaines

- UAaz - Zone dédiée aux équipements publics et d'intérêt collectif et/ou logements d'Avoriaz
- UA1,2,3 - Coeurs urbains historiques denses présentant une mixité de fonctions
- UB1,2,3,11,12 - Couronne d'accompagnement des centres historiques
- UC - Espace à dominante résidentielle
- UE - Zone dédiée aux équipements publics
- UEaz - Zone dédiée aux équipements publics et d'intérêt collectif d'Avoriaz
- UE1 - Zone dédiée aux équipements publics et logements saisonniers
- UF1 - Zone du front de neige du Pléney (Morzine)
- UF2 - Zone du front de neige des Chavannes (Les Gets)
- UH - Hameaux dont la vocation principale est celle résidentielle
- UHpa - Hameaux patrimoniaux
- UT - Zone urbaine à vocation touristique
- UTaz - Sous-secteur zone urbaine spécifique à Avoriaz
- UX - Secteur dédié aux activités économiques de type artisanales, industrielles et tertiaires
- UY - Secteur dédié aux activités économiques à vocation artisanales et commerciales

Zones à urbaniser

- 1AUB1 - Coeurs urbains historiques denses présentant une mixité de fonctions
- 1AUB2 - Couronne d'accompagnement des centres historiques
- 1AUB3 - Couronne d'accompagnement des centres historiques
- 1AUB11 - Couronne d'accompagnement des centres historiques
- 1AUB12 - Couronne d'accompagnement des centres historiques
- 1AUC - Espace à dominante résidentielle
- 1AUH - Hameaux dont la vocation principale est celle résidentielle
- 1AUT - Zone à urbaniser à vocation touristique
- 1AUTaz - Zone à urbaniser à vocation touristique spécifique à Avoriaz
- 1AUX - Secteur dédié aux activités économiques de type artisanales, industrielles et tertiaires
- 2AU - Secteurs d'urbanisation futurs insuffisamment équipés ou correspondant une vision d'aménagement sur le long terme

Zones agricoles

- A - Zone agricole destinée à l'activité et aux exploitations agricoles
- Aalp - Zone agricole d'alpage
- Ap - Zone agricole à valeur paysagère

Zones naturelles

- N - Zone naturelle
- Nc - Secteur de taille et de Capacité Limitée - Zone naturelle dédiée aux campings
- Ne - Zone naturelle dédiée aux équipements légers de tourisme et de loisirs d'intérêt public et/ou général
- Ng - Secteur d'activité lié à la pratique du golf
- Ngv - Aire d'accueil pour les gens du voyage
- Nr - Secteur de taille et de Capacité Limitée Zone naturelle permettant l'évolution modérée des restaurants d'altitude
- Nx - Secteur de taille et de Capacité Limitée - Zone naturelle dédiée aux hébergements insolites
- Nx - Zone naturelle dédiée aux carrières
- Nx1 - Zone naturelle dédiée aux exploitations forestières existantes
- Nx2 - Zone naturelle dédiée aux ISDI et plateforme de transit et concassage
- Nx3 - Zone naturelle dédiée aux déchetteries existantes

PRESCRIPTIONS

Emplacements réservés au titre de l'article L151-41 du CU

Emplacement réservé
Emplacement réservé social
Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)

Éléments à protéger au titre de l'article L151-23 du CU

Zone humide
Cônes de vue

Éléments à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

Périmètre de bâtis d'intérêt patrimonial ou architectural
Secteur d'intérêt paysager

Secteurs délimités au titre de l'article L151-16 du CU

Linéaires commerciaux

Secteurs délimités au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU

Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Éléments à protéger au titre de l'article L151-15 du CU

Servitude de mixité sociale

Éléments à protéger au titre de l'article L113-1 du CU

Espace Bois Classé

AUTRES

Bâtiment agricole
Changement de destination
Ligne THT SUP

A TITRE INDICATIF

Contours CCHC
Limites communales
Surfaces en eau et cours d'eau
Bâtiments cadastrés
Bâti non cadastré (mise à jour à la date d'approbation du PLU)
Parcelles
Domaine public
Permis de construire

BILAN DES SURFACES

Zone	Surfaces (m2)	Surfaces (ha)	Sous-zone	Surfaces (m2)	Surfaces (ha)
A	17119344	1711,93	1AUB12	52271	1,33
AUC	116249	11,62	1AUC	7931	0,79
AUH	34957	3,5	1AUTaz	75046	7,5
N	23888037	2388,8	2AU	34957	3,5
U	2805505	280,55	A	1546119	154,61
			Aalp	14845465	1484,55
			Ap	727760	72,78
			N	23694876	2369,49
			Nc	1819	0,18
			Ne	78447	7,84
			Ng	35	0
			Nr	68764	6,88
			Nx	44097	4,41
			UA1	130643	13,06
			UAaz	5551	0,56
			UB11	237716	23,77
			UB12	1224748	122,47
			UB2	643	0,06
			UC	252449	25,24
			UE	96146	9,61
			UEaz	119416	11,94
			UE1	3624	0,36
			UF1	58775	5,88
			UH	120727	12,07
			UHpa	12691	1,27
			UT	1745	0,17
			UTaz	288227	28,82
			UX	63403	6,34

Certifié conforme, et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 19 Mai 2026 approuvant la modification n°3 du PLUI-H

Le président
Jean-François Berger



Echelle : 1/5 000
Date d'édition : 08/06/2026
Production cartographique : Epodo
Fichier : 247400682_reglement_graphique_11_20260519.pdf

MODIFICATION N°3 - 19 MAI 2026

HISTORIQUE DES PROCÉDURES:

PLUI-H approuvé - 13 septembre 2022
Évolution suite à recours gracieux de l'Etat - 29 mars 2023
Modification de droit commun n°1 - 12 Novembre 2024
Modification n°4 - 11 Février 2025
Modification simplifiée n°1 - 10 Juin 2025
Révision allégée n°2 - 19 Mai 2026



ZONAGE

Contours de zonage

PRESCRIPTIONS

Emplacements réservés au titre de l'article L151-41 du CU

Emplacement réservé
Emplacement réservé social
Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)

Éléments à protéger au titre de l'article L113-1 du CU

Espace Bois Classé

Secteurs délimités au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU

Secteur soumis à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Éléments à protéger au titre de l'article L151-23 du CU

Corridor écologique

Reservoir de biodiversité

Zone humide

Pelouse sèche

Cônes de vue

Éléments à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

Secteur d'intérêt paysager

Périphérie de bords d'intérêt patrimonial ou architectural

Protection Patrimoniale

Éléments à protéger au titre des articles L151-17 et L151-18 du CU

Ordre d'implantation continu des constructions

Ligne de construction à respecter (alignement)

Éléments à protéger au titre de l'article L151-15 du CU

Servitude de mixité sociale

Éléments à protéger au titre de l'article L151-38 du CU

Périphérie de domaine skiable

SUP d'aménagement des domaines skiables

Remontées mécaniques

Secteurs délimités au titre de l'article L151-16 du CU

Unitaires commerciaux

Préservation de la diversité commerciale

AUTRES

Zone inconstructible

Zone constructible sous conditions

Périphérie de protection immédiat de captage

Périphérie de protection rapproché de captage

Marge de recul classement sonore

Bâtiment agricole

Périphérie de protection des monuments historiques (500m)

Ligne THT SUP

Changement de destination

Monument historique

A TITRE INDICATIF

Contours CCHC

Limites communales

Surfaces en eau et cours d'eau

Bâtiments cadastrés

Sol non cadastré (mise à jour à la date d'approbation du PLU)

Parcelles

Domaine public

Permis de construire

LES GETS

MODIFICATION N°3 - 19 MAI 2026

HISTORIQUE DES PROCÉDURES:

PLUI-H approuvé : 13 septembre 2022
Évolution suite à recours gracieux de l'Etat : 29 mars 2023
Modification de droit commun n°1 - 12 Novembre 2024
Modification n°4 - 11 Février 2025
Modification simplifiée n°1 - 10 Juin 2025
Révision allégée n°2 - 19 Mai 2026



ZONAGE

Contours de zonage

Zones urbaines

UAaz - Zone dédiée aux équipements publics et d'intérêt collectif et/ou logements d'Avoriaz
UA1,2,3 - Coeurs urbains historiques denses présentant une mixité de fonctions
UB1,2,3,11,12 - Couronne d'accompagnement des centres historiques
UC - Espace à dominante résidentielle
UE - Zone dédiée aux équipements publics
UEaz - Zone dédiée aux équipements publics et d'intérêt collectif d'Avoriaz
UE1 - Zone dédiée aux équipements publics et logements saisonniers
UF1 - Zone du front de neige du Pléney (Morzine)
UF2 - Zone du front de neige des Chavannes (Les Gets)
UH - Hameaux dont la vocation principale est celle résidentielle
UHpa - Hameaux patrimoniaux
UT - Zone urbaine à vocation touristique
UTaz - Sous-secteur zone urbaine spécifique à Avoriaz
UX - Secteur dédié aux activités économiques de type artisanales, industrielles et tertiaires
UY - Secteur dédié aux activités économiques à vocation artisanales et commerciales

Zones à urbaniser

1AUB3 - Coeurs urbains historiques denses présentant une mixité de fonctions
1AUB2 - Couronne d'accompagnement des centres historiques
1AUB3 - Couronne d'accompagnement des centres historiques
1AUB11 - Couronne d'accompagnement des centres historiques
1AUB12 - Couronne d'accompagnement des centres historiques
1AUC - Espace à dominante résidentielle
1AUH - Hameaux dont la vocation principale est celle résidentielle
1AUT - Zone à urbaniser à vocation touristique
1AUTaz - Zone à urbaniser à vocation touristique spécifique à Avoriaz
1AUx - Secteur dédié aux activités économiques de type artisanales, industrielles et tertiaires
2AU - Secteurs d'urbanisation futurs insuffisamment équipés ou correspondant une vision d'aménagement sur le long terme

Zones agricoles

A - Zone agricole destinée à l'activité et aux exploitations agricoles
Aalp - Zone agricole d'alpage
Ap - Zone agricole à valeur paysagère

Zones naturelles

N - Zone naturelle
Nc - Secteur de taille et de Capacité Limitée - Zone naturelle dédiée aux campings
Ne - Zone naturelle dédiée aux équipements légers de tourisme et de loisirs d'intérêt public et/ou général
Ng - Secteur d'activité lié à la pratique du golf
Ngv - Aire d'accueil pour les gens du voyage
Nr - Secteur de taille et de Capacité Limitée Zone naturelle permettant l'évolution modérée des restaurants d'altitude
Nx - Secteur de taille et de Capacité Limitée - Zone naturelle dédiée aux hébergements insolites
Nx1 - Zone naturelle dédiée aux carrières
Nx1 - Zone naturelle dédiée aux exploitations forestières existantes
Nx2 - Zone naturelle dédiée aux ISDI et plateforme de transit et concassage
Nx3 - Zone naturelle dédiée aux déchetteries existantes

PRESCRIPTIONS

Emplacements réservés au titre de l'article L151-41 du CU

Emplacement réservé
Emplacement réservé social
Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)

Éléments à protéger au titre de l'article L151-23 du CU

Zone humide
Cônes de vue

Éléments à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

Périmètre de bords d'intérêt patrimonial ou architectural
Secteur d'intérêt paysager

Secteurs délimités au titre de l'article L151-16 du CU

Linéaires commerciaux
Préservation de la diversité commerciale

Secteurs délimités au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU

Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Éléments à protéger au titre de l'article L151-15 du CU

Servitude de mixité sociale

Éléments à protéger au titre de l'article L113-1 du CU

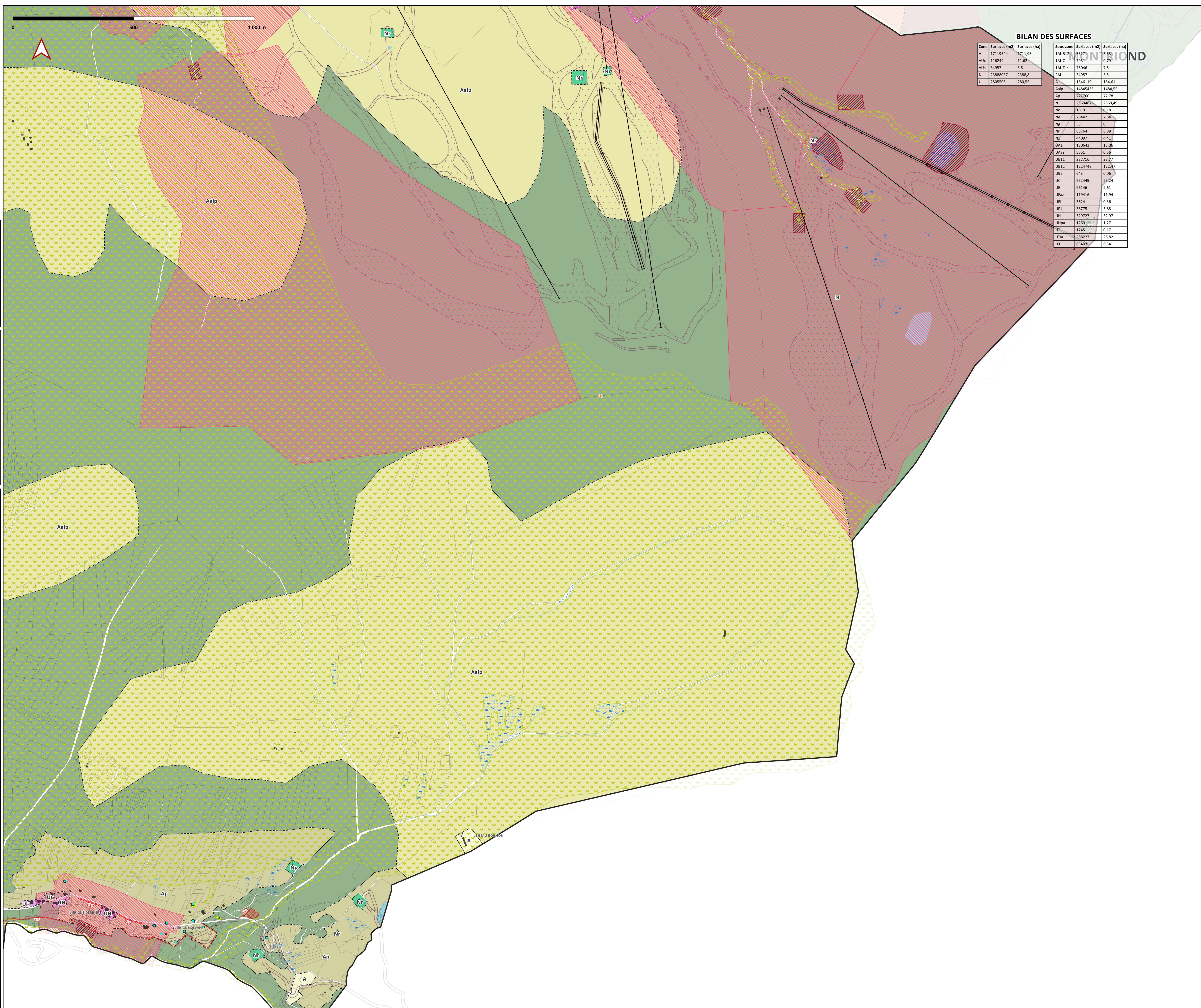
Espace Bois Classé

AUTRES

Bâtiment agricole
Changement de destination
Ligne THT SLP

A TITRE INDICATIF

Contours CCHC
Limites communales
Surfaces en eau et cours d'eau
Bâtiments cadastrés
Bâti non cadastré (mise à jour à la date d'approbation du PLU)
Parcelles
Domaine public
Permis de construire



BILAN DES SURFACES

Zone	Surfaces (m2)	Surfaces (ha)	Sous-zone	Surfaces (m2)	Surfaces (ha)
A	17119344	1711,93	1AU/12	82775	8,28
AUC	116249	11,62	1AUC	7937	0,79
AUH	34957	3,5	1AUTaz	75046	7,5
N	23888037	2388,8	2AU	34957	3,5
U	2805505	280,55	A	1546119	154,61
			Aalp	14845465	1484,55
			Ap	72260	72,78
			N	23694876	2369,49
			Nc	1819	0,18
			Ne	78447	7,84
			Ng	35	0
			Nr	68764	6,88
			Nv	34097	4,41
			UA1	130643	13,06
			UAaz	5551	0,56
			UB11	237716	23,77
			UB12	1224748	122,47
			UB2	643	0,06
			UC	252449	25,24
			UE	96146	9,61
			UEaz	119416	11,94
			UE1	3624	0,36
			UF1	38775	3,88
			UH	329727	32,97
			UHpa	12691	1,27
			UT	1745	0,17
			UTaz	388227	38,82
			UX	63403	6,34

Certifié conforme, et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 19 Mai 2026 approuvant la modification n°3 du PLUI-H

Le président
Jean-François Berger



Echelle : 1/5 000
Date d'édition : 08/06/2026
Production cartographique : Epodo
Fichier : 247400682_reglement_graphique_11_20260519.pdf

MODIFICATION N°3 - 19 MAI 2026

HISTORIQUE DES PROCÉDURES:

PLUI-H approuvé : 13 septembre 2022
Évolution suite à recours gracieux de l'Etat : 29 mars 2023
Modification de droit commun n°1 : 12 Novembre 2024
Modification n°4 : 11 Février 2025
Modification simplifiée n°1 : 10 Juin 2025
Révision allégée n°2 : 19 Mai 2026



ZONAGE

Contours de zonage

PRESCRIPTIONS

Emplacements réservés au titre de l'article L151-41 du CU

Emplacement réservé
Emplacement réservé social
Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)

Éléments à protéger au titre de l'article L113-1 du CU

Espace Bois Classé

Secteurs délimités au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU

Secteur soumis à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Éléments à protéger au titre de l'article L151-23 du CU

Corridor écologique

Reservoir de biodiversité

Zone humide

Pelouse sèche

Cônes de vue

Éléments à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

Secteur d'intérêt paysager

Périmètre de bûches d'intérêt patrimonial ou architectural

Protection Patrimoniale

Éléments à protéger au titre des articles L151-17 et L151-18 du CU

Ordre d'implantation continu des constructions

Ligne de construction à respecter (alignement)

Éléments à protéger au titre de l'article L151-15 du CU

Servitude de mixité sociale

Éléments à protéger au titre de l'article L151-38 du CU

Périmètre de domaine skiable

SUP d'aménagement des domaines skiables

Remontées mécaniques

Secteurs délimités au titre de l'article L151-16 du CU

Unitaires commerciales

Préservation de la diversité commerciale

AUTRES

Zone inconstructible

Zone constructible sous conditions

Périmètre de protection immédiat de captage

Périmètre de protection rapproché de captage

Marge de recul classement sonore

Bâtiment agricole

Périmètre de protection des monuments historiques (500m)

Ligne THT SUP

Changement de destination

Monument historique

A TITRE INDICATIF

Contours CCHC

Limites communales

Surfaces en eau et cours d'eau

Bâtiments cadastrés

Bât non cadastré (mise à jour à la date d'approbation du PLU)

Parcelles

Domaine public

Permis de construire

